

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le - 9 NOV. 2016

Service aménagement risques

Cellule prévention des risques

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Références : CPR/AF

ARRETE N° DDT- 2016 - 1607

d'ouverture d'enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de FETERNES

VU le code de l'environnement et notamment les articles R123-1 à R123-27 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles R562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDAF-RTM 01/07 du 1er août 2001 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Féternes ;

VU la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 15 juin 2016, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Féternes, **du lundi 5 décembre 2016 au jeudi 5 janvier 2017**, à une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est responsable du projet et, à ce titre, est l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 2 : Monsieur Michel MESSIN, directeur d'agence de prévention et de surveillance des risques miniers en retraite, assurera les fonctions de commissaire enquêteur (suppléant : Mme Chantal CIUDAD).

M. Messin siègera en mairie de Féternes, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront être adressées. Il se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, les :

- **lundi 5 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;**
- **samedi 10 décembre 2016 de 9h à 11h30 ;**
- **jeudi 22 décembre 2016 de 14h30 à 17h ;**
- **jeudi 5 janvier 2017 de 14h30 à 17h.**

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants (sauf jours fériés) : du lundi au vendredi de 13h30 à 17h, mardi, vendredi et samedi de 8h30 à 11h30. Le public pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

Les documents du dossier d'enquête seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie.

La décision d'approbation du plan de prévention des risques sera prise, le cas échéant, par arrêté du préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Féternes, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des territoires (S.A.R. - cellule prévention des risques) pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : L'avis d'ouverture d'enquête sera :

- inséré, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.
- affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment aux portes de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture d'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie, à l'adresse suivante : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de Féternes et M. le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET